

Aide complémentaire exceptionnelle à la rénovation énergétique de l'habitat privé

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 11 AVRIL 2024

BENEFICIAIRES

- propriétaires occupants aux ressources très modestes au sens de l'Anah (au moment du dépôt de leur demande de subvention auprès de la délégation locale de la Creuse) et bénéficiant d'une aide liée à l'amélioration de la performance énergétique, conformément à la réglementation Anah en vigueur

■ OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

L'intervention vise à améliorer la performance énergétique des logements du parc privé occupés par leur propriétaire. Elle s'envisage de manière complémentaire à l'aide de l'Anah et de manière subsidiaire à tous les autres financements pouvant être mobilisés.

■ MODALITES D'INTERVENTION

Le Conseil départemental attribue une aide de 5 000 € maximum, dans la limite du montant restant à charge des propriétaires tenant compte des travaux subventionnables par l'Anah. L'aide peut faire l'objet d'une avance ou d'acomptes, en lien et à proportion de ceux accordés par l'Anah.

Cette aide est accordée sous réserve des crédits disponibles inscrits au Budget départemental de l'année 2024 et selon les documents justifiés joints au dossier, faisant état du besoin en termes de restant à charge.

■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le dossier transmis au Conseil départemental doit comporter les pièces suivantes :

- Notification de la subvention de l'Anah
- Avis d'imposition présenté à l'Anah précisant le revenu fiscal de référence
- Dossier technique et devis
- Plan de financement établi par l'Opérateur précisant l'ensemble des aides mobilisées

Le dossier doit être déposé auprès du Conseil départemental entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

RENSEIGNEMENTS

PÔLE COHESION
SOCIALE

DIRECTION INSERTION
LOGEMENT

13 rue Joseph Ducouret
23000 GUERET
Tél. : 05 44 30 24 03

la CREUSE
e Département